



ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2024/004

PORTANT SUR L'INTERDICTION D'APPORT DES RÉSIDUS
DE TAILLE EN DÉCHÈTERIE DU 16 MARS AU 15 AOÛT 2024

Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral 139/2023/DDT du 25/05/2023 règlementant les dates d'entretien des haies afin de protéger les oiseaux pendant la période de nidification ;

Considérant que ces dates sont fixées du 16 mars au 15 août et qu'il est interdit à quiconque d'effectuer des travaux (destruction, entretien, taille...) sur les haies, pendant cette période, sur l'ensemble du département des Vosges ;

Considérant que la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges dispose d'une déchèterie au 114 faubourg de Bruyères à Gérardmer (88400) ;

Considérant le règlement intérieur de la déchèterie approuvé par délibération 2022/134 du conseil communautaire du 18/05/2022 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'apport des résidus de taille en déchèterie est interdit, pour les particuliers et les professionnels, du 16 mars au 15 août 2024 inclus.

ARTICLE 2 – Ces apports sont acceptés en dehors de cette période selon les dispositions prévues par le règlement intérieur de la déchèterie.

ARTICLE 3 – Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Gérardmer le 01/03/2024

Stessy SPEISSMANN MOZAS
Président,

